



Mise en oeuvre dans les États membres des directives communautaires relatives à la santé et à la sécurité

Christina FOGELQUIST

Commission européenne, DG Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances

L-2920 Luxembourg

Les différents thèmes abordés par cette conférence impliquent des normes compatibles avec la « nouvelle approche » européenne, et à même de garantir le maintien du haut niveau atteint en Europe en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Ma communication est en relation étroite avec cette question, puisqu'il existe, entre les directives « nouvelle approche » relatives aux produits et les directives relatives à la santé et à la sécurité, des liens étroits dont je vais traiter.

Il existe une très large gamme de directives communautaires relatives à la santé et à la sécurité, à commencer par la directive cadre 89/391/CEE, ainsi que ses directives « filles » traitant de thèmes tels que lieux de travail, équipements de travail, équipements de protection individuelle, manutention manuelle de charges, écrans de visualisation, signalisation de sécurité et/ou de santé au travail, agents physiques, amiante, agents chimiques, agents biologiques.

Pour ce qui est des 15 « anciens » États membres, il existe plusieurs sources d'information sur la mise en oeuvre des directives relatives à la santé et à la sécurité, dont le rapport d'évaluation de la Commission de février 2004 sur l'application des dispositions des directives sur la santé et la sécurité au travail, de la directive cadre 89/391/CEE et des cinq premières directives particulières en dérivant.

Du rapport cité ci-dessus, il ressort que les difficultés d'application tiennent, entre autres, à une compréhension insuffisante des dispositions relatives à la santé et la sécurité, à des problèmes en relation avec l'évaluation du risque, aux services de protection et de prévention, à l'information, la consultation, la participation et la formation des travailleurs, à l'organisation et la gestion de la santé et de la sécurité au travail, et à la mise en application des textes.

Pour ce qui est des 10 nouveaux États membres, la Commission est moins bien informée. Ainsi, ces États ne figurent pas dans le rapport de 2004. Toutefois, certaines études indiquent l'existence de problèmes de mise en oeuvre spécifiques.

Il est fondamental de prendre conscience que la culture de prévention, qui constitue la pierre angulaire de la directive cadre, doit s'enraciner encore plus profondément dans un grand nombre de ces pays. D'autres problèmes à traiter concernent les autorités compétentes en matière de sécurité et de santé au travail, la conscience du risque, l'état des machines, et le fait que les EPI sont trop rarement utilisés. Il y a également de gros problèmes dans le BTP, dans l'agriculture et dans la sylviculture.